



Décision d'octroi d'une aide humanitaire
Ligne budgétaire 23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire aux populations les plus vulnérables victimes de l'aggravation de la crise en Cisjordanie et à Gaza

Lieu de l'opération: Cisjordanie et Gaza

Montant de la décision: 50 000 000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/PSE/BUD/2006/01000

Exposé des motifs

1 – Justification, besoins et population cible

1.1. – Justification

Suite au succès du parti du changement et de la réforme lors des élections du Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006 qui ont abouti à la formation du gouvernement palestinien dirigé par le Hamas, le gouvernement israélien a stoppé le transfert des revenus de la TVA et des droits de douane qu'il collecte pour le compte de l'autorité palestinienne – ce qui représente environ la moitié du budget de l'autorité – la précipitant ainsi dans une crise budgétaire. La décision des banques locales de ne pas coopérer avec l'autorité palestinienne en raison de leur inquiétude concernant leur responsabilité juridique au regard de la réglementation antiterroriste américaine a pour effet de limiter les paiements que l'autorité peut effectuer et les fonds quelle peut recevoir (en particulier des donateurs arabes). La crise budgétaire entraîne le non paiement des salaires de quelque 152 000 employés de l'autorité palestinienne, qui subviennent directement aux besoins d'un million de personnes, soit plus du quart de la population palestinienne. Dans le même temps, les grands donateurs ont diminué plusieurs catégories d'aide étrangère, notamment l'appui budgétaire accordé à l'autorité palestinienne.

La politique israélienne de fermeture et la diminution des flux commerciaux ont également affaibli la situation budgétaire et ralenti l'activité économique, ce qui a provoqué une pénurie de produits alimentaires et une hausse des prix dont les conséquences ont été graves pour les populations vulnérables. Si la situation actuelle persiste, le produit intérieur brut palestinien pourrait, d'après les estimations modérées, chuté de 25 % d'ici la fin 2006. Le nombre de points de contrôle a augmenté, pour passer de 376 avant le désengagement israélien de Gaza à 515 à la mi-mai 2006, ce qui a bloqué les déplacements palestiniens en Cisjordanie. Environ 60 000 Palestiniens traversent chaque jour les points de contrôle. La construction du mur de démarcation, qui a déjà un fort impact sur la vie des Palestiniens, notamment en termes d'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux relations économiques, est presque terminée dans Jérusalem Est et autour, ce qui réduit encore l'accès à la ville pour les Palestiniens de Cisjordanie. Ces obstacles ont accentué la difficulté d'accès à la terre, aux marchés et aux services, et ont également eu une incidence négative sur la situation humanitaire.

En ce qui concerne la sécurité, les pertes palestiniennes ont augmenté dans toute la Cisjordanie et Gaza dans le mois suivant les élections, par rapport au mois précédent (au moins 34 morts contre 15 le mois d'avant). Le niveau de sécurité assuré aux acteurs humanitaires actifs dans la région a atteint en mars son minimum record. La controverse suscitée par la publication de 12 caricatures de Mohammed dans le quotidien danois Jyllands-Post en septembre dernier et les hostilités à Jéricho en mars ont déclenché un regain sans précédent d'enlèvements en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (y compris un membre du personnel du Comité international de la Croix-rouge et un certain nombre de membres d'ONG) et des attaques contre les propriétés de la communauté internationale. De nombreux partenaires de la DG ECHO¹ ont été obligés de suspendre temporairement leurs opérations sur le terrain pour des raisons de sécurité.

La Commission est extrêmement préoccupée par la détérioration brutale de la situation humanitaire et par les difficultés croissantes de la population en Cisjordanie et à Gaza, qui nécessitent une réaction internationale plus forte. Plusieurs agences des Nations unies ont attiré l'attention sur la crise humanitaire que vit la population palestinienne en raison de la décision prise par Israël de geler les recettes douanières palestiniennes, de la politique susmentionnée de fermeture accrue et de la réduction de l'aide internationale allouée à l'Autorité palestinienne. Selon la Banque mondiale, près de la moitié des habitants de la Cisjordanie et près de 70 % de ceux de la bande de Gaza vivent actuellement en dessous du seuil de pauvreté. À l'heure actuelle, environ 40 % de la population cisjordanienne ne disposent pas d'un accès régulier à l'eau et aux produits alimentaires et le programme alimentaire mondial (PAM) estime que le nombre de personnes nécessitant une aide alimentaire aura augmenté de 25 % d'ici la fin du mois.

Dans sa déclaration du 9 mai 2006, le Quartet «s'est déclaré extrêmement préoccupé par la détérioration de la situation (...) et a exprimé son inquiétude concernant la livraison de l'aide humanitaire, la vie économique, la cohésion sociale et les institutions palestiniennes»; et la communauté internationale a été invitée à répondre aux besoins croissants d'aide humanitaire.

Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Secrétaire général adjoint et coordinateur de l'aide d'urgence pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations unies ont tous deux averti que la communauté internationale se trouvait devant une crise d'ordre humanitaire et de sécurité en Cisjordanie et à Gaza.

¹ ECHO: Direction générale de l'aide humanitaire
ECHO/PSE/BUD/2006/01000

Les tensions et la violence ont connu un regain en Israël et dans les territoires occupés lorsque les militaires israéliens ont lancé des opérations à Gaza pour récupérer un soldat israélien kidnappé par les militants palestiniens. Face à la situation humanitaire qui paraît extrêmement sombre et qui ne cesse de s'aggraver de jour en jour, les agences des Nations unies, le comité international de la Croix-Rouge (CICR), la fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR) ainsi que les ONG ont été obligées de revoir leur plan d'aide en faveur des Palestiniens. Le CICR et la FICR ont donc présenté à la mi-juin un plan révisé portant sur un montant de 6,4 millions d'euros supplémentaires destinés aux services de santé et à des besoins supplémentaires en protection.

Le 31 mai 2006, les Nations unies ont lancé un nouvel appel consolidé qui porte sur une augmentation de 80 % du budget de l'appel précédent, qui passe de 168 millions EUR à 300 millions EUR. Ce montant revu vise d'une part à atténuer les conséquences du chômage croissant et de la baisse du revenu des familles par la création d'emplois temporaires, et d'autre part à freiner la progression de la malnutrition par l'extension de l'aide alimentaire aux familles incapables de satisfaire leurs besoins caloriques. Les bébés et les enfants, qui constituent la moitié de la population, souffrent particulièrement de ce risque de malnutrition. Le plan révisé visera également à faire renaître un secteur agricole gravement touché par les fermetures, à assurer des services de santé essentiels comme l'aide psychologique à la jeunesse traumatisée, et à fournir de l'eau aux collectivités qui y ont difficilement accès.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a revu son appel d'urgence de 2006 qui s'inscrit dans le cadre de son appel consolidé, et réclame 75,23 millions EUR supplémentaires pour assurer la survie d'un nombre croissant de réfugiés vulnérables en Cisjordanie et à Gaza. Le premier appel à l'aide de l'UNRWA en 2006 pour un montant de 74 millions EUR avait recueilli au 29 mai 2006, 66% de promesses d'aide. L'UNRWA va développer ses programmes d'emplois temporaires pour fournir davantage d'emplois aux réfugiés dans les six mois à venir, apporter de la nourriture à des familles de réfugiés plus éligibles, distribué davantage d'aides en espèces aux réfugiés qui satisfont aux critères d'éligibilité, acheter des fournitures médicales supplémentaires et étendre la zone d'activité des cliniques mobiles en Cisjordanie, apporter des fournitures d'urgence pour garantir que les services de base vitaux comme l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées continuent d'être assurés. L'Office a récemment enregistré une augmentation de 500 % des demandes d'aide d'urgence dans les camps de réfugiés de Gaza et s'attend à ce que ce nombre continue de croître dans les prochaines semaines. Il s'attend aussi à ce que de nombreux réfugiés qui comptaient sur l'autorité palestinienne dans le passé s'adressent bientôt à lui pour obtenir une aide dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Il est communément admis qu'il faut de toute urgence accroître l'aide humanitaire et la mettre en oeuvre dans les plus brefs délais, faute de quoi l'accès des acteurs humanitaires et la distribution de l'aide seront menacés par la dégradation de la situation de sécurité.

La DG ECHO a présenté en juin un projet de décision d'octroi d'une aide humanitaire pour un montant de 34 millions EUR en faveur des populations les plus vulnérables dans la crise en cours en Cisjordanie et à Gaza (29,64 millions EUR), et des réfugiés palestiniens du Liban (3,77 millions EUR) sous forme de paquets de denrées alimentaires et de moyens de production agricole, de création d'emplois temporaires, d'accès à des infrastructures de santé primaire, de soutien psychosocial à l'intention des enfants et des adolescents, de rétablissement de l'accès à l'eau pour les ménages et l'agriculture de protection et de coordination. Sur ces 34 millions, 28 millions EUR ont été affectés à la poursuite des

opérations en cours qui répondent à des besoins définis antérieurement, tandis qu'une somme supplémentaire de 6 millions EUR sera affecté aux besoins apparus récemment, surtout dans les secteurs de l'aide alimentaire, de la sécurité et des emplois temporaires. Toutefois, d'après le recensement des besoins les plus urgents effectués par la DG ECHO, les 29,6 millions EUR affectés à la Cisjordanie et à Gaza seront largement insuffisants.

Dans ce contexte changeant et largement politisé, des lignes directrices internationales régissant la fourniture de l'aide humanitaire acquièrent une importance extrême. L'aide humanitaire doit être fournie conformément à des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité². L'aide humanitaire communautaire en particulier doit se baser sur les besoins et non sur des exigences politiques, ainsi que le stipule clairement le règlement 1257/96 du Conseil³. En vue d'assurer l'efficacité de la fourniture d'aide, les agences humanitaires doivent collaborer avec toutes les parties pour garantir un accès adéquat et négocier des conditions. Ceci pourrait impliquer des contacts techniques avec l'ANP en plus des contacts à prendre avec l'autorité occupante, qui reste l'ultime responsable de l'ordre public, de la santé et de l'aide sociale.

L'aide humanitaire qui est fournie ne dégage pas Israël de ses responsabilités en tant qu'autorité occupante. À ce titre, Israël est responsable du bien-être de la population palestinienne en Cisjordanie et à Gaza en vertu du droit humanitaire international, en particulier de la quatrième convention de Genève de 1949.

1.2. Besoins identifiés

Alimentation

Globalement, fin 2005, quelque 37% des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza vivaient en insécurité alimentaire. Les derniers chiffres du PAM/FAO (mai 2006) prévoient une progression de 14 % de ce pourcentage d'ici à la fin juin 2006 : 51% de la population serait donc touchée, avec des pics au nord de la Cisjordanie (56% à Jenin et Tubas) et au sud (Hebron) et au nord et au sud de Gaza (60% au nord de la bande de Gaza et Rafah). Dans la Bande de Gaza, c'est 47% de la population qui vit en insécurité alimentaire (437 726 réfugiés et 199 729 non réfugiés). Le nombre de personnes qui ont dû réduire leur consommation alimentaire est également plus élevé dans la bande de Gaza et représente 54% globalement, alors qu'en Cisjordanie il représente environ 38% de l'ensemble de la population.

On estime à 193 518 les nouveaux cas d'insécurité alimentaire, réfugiés et non réfugiés confondus, dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. D'une population estimée à 1 353 711 personnes dans l'insécurité alimentaire, chiffre qui a servi de base à l'élaboration de l'appel consolidé des Nations unies de 2006, on est passé maintenant à une estimation globale de 1 547 229 personnes dans l'insécurité alimentaire.

Jusqu'à présent, le PAM a réussi à aider quelque 56 % des cas initiaux de non réfugiés, soit 432 000 personnes environ. Il va maintenant soutenir jusqu'à 600 000 non réfugiés en situation d'insécurité alimentaire (une augmentation de 4,8 millions EUR par rapport à un budget annuel de 32,8 millions EUR).

² Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies 46/182 (1991)

³ Règlement (CE) 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996, Préambule : « »

[...]Considérant que les décisions d'aide humanitaires doivent être prises de manière impartiale et uniquement en fonction des besoins et intérêts des victimes. »

L'UNRWA passe d'une prise en charge de 135 000 à 158 000 familles de réfugiés dans la bande de Gaza (625 000 à 731 000 personnes) et de 75 000 à 82 500 familles en Cisjordanie (450 000 à 495 000 personnes).

Pour répondre aux problèmes des perturbations sur les marchés locaux des produits alimentaires, en particulier dans la bande de Gaza et dans la vallée du Jourdain et il faudrait pouvoir apporter et distribuer des produits alimentaires frais locaux. En 2005, la production de légumes à Gaza s'est élevée à 54 000 tonnes, la consommation intérieure à 11 000 tonnes, ce qui laisse un excédent de 43 000 tonnes. La société palestinienne pour le développement économique estime que cette année 12 700 tonnes métrique de fruits et de légumes ont été récoltés dans les serres entre le 1er janvier et le 11 mai et que 1600 tonnes ont été exportées. Les pertes accumulées dépassent maintenant 8 millions d'euros.

Revenus des ménages

Les différentes restrictions limitant la circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des produits, ainsi que la réduction des transferts de recettes collectées au cours des 5 dernières années par le gouvernement israélien pour le compte de l'autorité palestinienne, a provoqué une baisse de presque 40 % du revenu personnel réel entre le troisième trimestre 2000 et le troisième trimestre 2005, et ce en dépit du fait que les financements des donateurs aient doublé au cours de la même période.⁴ En outre, les dernières statistiques montrent que 70 % des Palestiniens vivent en dessous du seuil de pauvreté (en 2006, celui-ci est fixé à 2,7 USD par personne et par jour, les cas les plus graves vivant avec 1,35 USD par personne et par jour, voire moins), alors que ce chiffre atteignait 68 % en 2005 et 30 % avant l'*Intifada*.⁵ La pauvreté va sans doute encore progresser cette année. Le taux de chômage s'élève actuellement à 31 % mais la Banque mondiale prévoit qu'il aura pratiquement doublé fin 2006.⁶ La population est en train d'épuiser ses mécanismes de survie, si tant est qu'ils existent.

Eau et assainissement

L'accès à l'eau reste un problème critique et est étroitement lié au contrôle exercé par les autorités israéliennes sur les sources d'approvisionnement et les flux distribués. Les quantités mises à disposition des communautés palestiniennes ont progressivement diminué. Les récentes incursions militaires israéliennes à Gaza qui ont entre autres visé les deux centrales électriques et une conduite d'eau principale vont encore plus aggraver les difficultés d'accès à l'eau à Gaza. Les Palestiniens de Cisjordanie ont accès à moins d'un quart (24%) de leur seule source d'alimentation en eau (le système aquifère des montagnes).⁷ La quantité moyenne d'eau fournie en Cisjordanie est d'environ 63 l/c/j et elle atteint 140 l/c/j dans la bande de Gaza.⁸ Les communautés qui ne sont pas reliées à des réseaux d'adduction sont normalement desservies par la compagnie des eaux israélienne Mekorot. Des 293 communautés palestiniennes de Cisjordanie desservies par Mekorot, 184 (64%) ont connu une diminution significative des quantités d'eau fournies (WaSH MP, juillet 2005)⁹. Les interventions actuelles dans le secteur de l'eau concernent essentiellement le rétablissement

⁴ Banque mondiale, West Bank and Gaza - Economic Update and Potential Outlook, 15 mars 2006

⁵ Revised Emergency Appeal oPt(CAP), 31 mai 2006

⁶ Ibid.

⁷ CARE, *The Access to Water in the Palestinian Territories: A study of the Ya'bad area*, 2004

⁸ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Consolidated Appeals Process oPt 2006*, novembre 2005

⁹ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Consolidated Appeals Process oPt 2006*, novembre 2005

physique et financier de l'accès à l'eau par un allègement de la pression sur le budget des ménages due au coût croissant de l'eau, la réparation et la réhabilitation des infrastructures existantes par la construction de citernes d'eau de pluie. Cependant, dans le contexte actuel de crise émergente, la période estivale commençant dans un mois, les problèmes d'accès à l'eau vont requérir la mise en place de capacités de réaction rapide et la mise en oeuvre d'interventions d'urgence dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Santé

L'accroissement du nombre d'obstacles physiques, les permis de déplacement et les contrôles routiers bloquant la circulation en Cisjordanie, combinés à une multiplication des Palestiniens vivant en état de pauvreté, continuent de restreindre de façon significative l'accès physique et financier des Palestiniens aux soins de santé. Le ministère palestinien de la santé épuise actuellement ses stocks stratégiques de produits pharmaceutiques et médicaux et ne fait plus face à l'ensemble de ses frais généraux. Si la situation se maintient, le système de santé ne pourra pas continuer à fonctionner et la population palestinienne dans son ensemble n'aura plus accès aux services de santé.

Protection

Il est évident qu'une situation humanitaire et de sécurité dégradée exige des activités de protection renforcées. Le 12 juin 2006, le CICR a donc lancé un appel d'urgence révisé pour un montant de 6,4 millions EUR. Cet appel qui vise à renforcer le mandat de protection du CICR englobe une partie de l'appel de la Société palestinienne du Croissant-Rouge (PRCS) et un mécanisme de réaction rapide pour les projets concernant l'eau et l'assainissement et les interventions de protection supplémentaires. En réponse à l'appel du Croissant-Rouge palestinien, on a enregistré des promesses de dons fermes provenant des sociétés nationales de la Croix-Rouge (Pays-Bas, Canada, Royaume-Uni) et des promesses de dons «moins fermes» de la part de la Norvège et de la Suède. Cet appel est donc déjà couvert à 65 %, bien que la part revenant au CICR (40%) n'ait pas encore été couverte par une promesse de dons.

1.3. Population visée et régions concernées

La présente décision concernera plus d'un million et demi de personnes, les catégories les plus vulnérables et les plus démunies de la population palestinienne de Cisjordanie et de Gaza.

1.4. Évaluation des risques et contraintes éventuelles

En Cisjordanie et à Gaza, les mesures israéliennes de sécurité et autres ont été renforcées après les élections du Conseil législatif palestinien, mais on peut craindre que, face à une insécurité intérieure croissante, Israël ne réagisse en multipliant les bouclages extérieurs, avec comme conséquence un nouveau déclin de l'économie palestinienne, un renforcement des tensions avec la société palestinienne et la détérioration de la situation humanitaire. On peut également s'attendre, en conséquence, à une multiplication des incursions et opérations militaires israéliennes. Depuis les élections, le nombre de victimes palestiniennes, par décès ou blessures, a déjà augmenté.

Les bouclages internes vont vraisemblablement continuer à se multiplier. Depuis le retrait israélien de la bande de Gaza, le nombre d'obstacles physiques limitant la circulation interne à l'intérieur de la Cisjordanie s'est régulièrement accru et de plus, le nombre de contrôles volants a continué à augmenter dans les semaines qui ont suivi l'élection du CLP, alors qu'il

était déjà très élevé auparavant. Au vu de l'intensification des menaces sécuritaires, il est également vraisemblable qu'Israël limite encore la circulation des marchandises entrant ou sortant de la Cisjordanie et de la bande de Gaza.

La poursuite de la construction du mur de séparation en Cisjordanie et autour de Jérusalem Est génère des besoins humanitaires supplémentaires, accroît donc le coût total des interventions visant à réduire la vulnérabilité des populations affectées, et réduit par conséquent les fonds disponibles pour d'autres zones de Cisjordanie et de la bande de Gaza, où les besoins sont également importants.

On peut s'attendre à une augmentation de la division en factions ennemies, et les luttes entre familles et clans suscitent déjà des troubles supplémentaires, surtout dans la bande de Gaza. L'insécurité générale affectera probablement le personnel des organisations internationales et handicapera la circulation des acteurs humanitaires.

On estime qu'une mobilisation coordonnée au niveau international autour de questions d'intérêt général (protection, accès, entrée, etc.) pourra se poursuivre afin, notamment, que les opérateurs humanitaires puissent effectuer leurs missions sans perturbations importantes. On peut aussi présumer que l'Administration civile des forces de défense israéliennes fonctionnera correctement et maintiendra les mécanismes de liaison nécessaires pour permettre aux organisations internationales et aux ONG d'apporter une aide humanitaire efficace en temps voulu.

Afin d'éviter que leurs fonds ne transitent par l'autorité palestinienne, certains donateurs ont envisagé de distribuer leur aide uniquement par l'intermédiaire des Nations unies et des ONG. Il faut toutefois remarquer que depuis Oslo (1993), les donateurs ont soutenu la mise en place et le développement de l'autorité palestinienne afin qu'elle soit en mesure de fournir à la population les services qui étaient auparavant administrés par les autorités militaires israéliennes. L'autorité palestinienne assure d'ailleurs maintenant le plus gros des services publics. Il risque donc d'être difficile d'augmenter rapidement le niveau de l'aide d'urgence si les courants d'aide humanitaire nécessitent de nouvelles procédures de vérification et la création d'une structure parallèle. Les agences humanitaires internationales soit ne sont pas habilitées à reprendre la gestion des services assurés par l'autorité palestinienne même lorsque la situation sécuritaire le permet, soit n'en ont pas les capacités. ¹⁰

Dans le droit fil de la déclaration du 9 mai du "Quartet pour le Moyen-Orient", la Communauté européenne élabore actuellement un mécanisme international temporaire qui devrait permettre de distribuer directement l'aide au peuple palestinien. Ce mécanisme est complémentaire de l'aide humanitaire communautaire. Il porte principalement sur les services fondamentaux, la fourniture de matériel et de fournitures et le versement d'allocations sociales aux personnes. La DG ECHO et la DG AIDCO coordonnent étroitement leurs interventions.

¹⁰ Ibid.

2 – Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:¹¹

2.1. Objectifs:

L'objectif principal est de porter assistance aux populations palestiniennes touchées par la crise en Cisjordanie et à Gaza.

Objectifs spécifiques:

1. répondre aux besoins humanitaires résultant d'une perte de revenus par l'apport de nourriture et d'un revenu familial à des ménages palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de Gaza;
2. répondre aux besoins humanitaires des couches les plus vulnérables de la population palestinienne de Cisjordanie et de Gaza touchées par la détérioration des services publics en leur apportant une aide en matière d'eau, d'assainissement, de santé et de protection.

2. - Composantes:

Alimentation

Le PAM apportera une aide alimentaire aux Palestiniens *non réfugiés* pendant une période de six mois. L'appel d'urgence révisé du PAM porte au total sur 20,8 millions EUR. Il est très probable que la promesse d'aide de l'USAID en faveur des nouveaux pauvres se concrétise. L'aide de la DG ECHO via le PAM sera essentiellement destinée à soulager des situations sociales difficiles et à soutenir les institutions sociales en Cisjordanie et à Gaza.

L'UNRWA apportera une aide alimentaire aux cas élargis de réfugiés, soit 158 000 familles dans la bande de Gaza (3 circuits de distribution sont prévus: juin/juillet, septembre/octobre et novembre/décembre) et 82 500 familles en Cisjordanie (deux circuits de distribution sont prévus: août et octobre). Un circuit de distribution supplémentaire à ces réfugiés (aucune promesse de dons n'a encore été faite en ce sens) coûterait 5,38 millions EUR. Un circuit dans la bande de Gaza est estimé à 3,6 millions EUR. La DG ECHO envisage de soutenir l'organisation de deux circuits supplémentaires: un dans la bande de Gaza et un en Cisjordanie.

30 % des quantités de fruits et légumes seront achetés en gros auprès de coopératives agricoles, en utilisant la logistique et les installations existantes et en distribuant ces produits alimentaires aux institutions et/ou aux familles vulnérables. Ces opérations permettront (1) d'assurer un revenu aux agriculteurs qui ne peuvent vendre ou exporter leur production en raison de la politique de bouclage et du manque de liquidités des ménages; (2) d'assurer la poursuite des activités des entreprises de la chaîne logistique (conditionnement et

¹¹ Les subventions destinées à l'exécution de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont accordées conformément aux dispositions du règlement financier, notamment son article 110, et de ses modalités d'exécution, notamment leur article 168 (Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16.9.2002 et règlement (CE) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31.12.2002).

Taux de financement: conformément aux dispositions de l'article 169 du règlement financier, les subventions accordées pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent couvrir intégralement les coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont exécutées par des ONG et les organisations de la Croix-Rouge, sur la base de contrats-cadres de partenariat (CCP) (conformément aux dispositions de l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), et par des agences des Nations Unies, sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (ACFA). Les normes et les critères fixés dans le contrat-cadre de partenariat type de la DG ECHO auxquels les ONG et les organisations internationales doivent se conformer, ainsi que les procédures et les critères à respecter pour devenir partenaire, peuvent être consultés sur le site: http://europa.eu/comm/echo/partners/index_fr.htm.

camionnage) fortement touchées par la crise actuelle; (3) d'offrir un complément alimentaire aux institutions sociales (hôpitaux, écoles, etc.) et/ou aux familles vulnérables. La mise en place d'un tel mécanisme serait relativement aisée mais nécessiterait une sélection stricte des bénéficiaires (tant des agriculteurs que des ménages vulnérables) ainsi qu'un mécanisme de suivi et de contrôle adéquat.

Revenus des ménages

La DG ECHO a l'intention de réagir face à la perte de revenus de 21 825 familles démunies (soit 130 950 personnes), notamment en soutenant des actions «argent contre travail» menées essentiellement via l'UNWRA.

Eau et assainissement

Dans le contexte de la crise actuelle et en plus de la réparation et de la réhabilitation des infrastructures existantes dans le domaine de l'eau, les familles les plus vulnérables confrontées à des problèmes d'approvisionnement en eau bénéficieront d'un apport d'eau en citerne. Des capacités de réaction rapide seront mises en place afin d'accroître les possibilités de réagir sans tarder en cas de problèmes d'accès à l'eau potable.

Santé

La DG ECHO envisage d'apporter son soutien à la couverture des soins de santé primaires, essentiellement l'approvisionnement en médicaments et en produits pharmaceutiques nécessaires au traitement de pathologies dans le domaine de la santé mentale, afin de fournir une aide adéquate à ce type de patients particulièrement vulnérables. Les modalités d'exécution seront identiques à celles qui ont été adoptées dans le cadre de la décision financière du 6 juillet 2006, y compris les contacts techniques avec le ministère palestinien de la santé au niveau le plus bas possible.

Étant donné que de nombreuses parties prenantes, tant au niveau des donateurs que des organismes de mise en œuvre, contribuent actuellement à la préparation de cette réponse sanitaire d'urgence, il s'avère absolument indispensable de renforcer les mécanismes de coordination opérationnelle. L'OMS bénéficiera d'un soutien dans le cadre de la fourniture de produits médicaux urgents et de la mise sur pied d'une capacité supplémentaire de réaction rapide. Dans le même temps, il convient de mettre à la disposition de l'OMS un minimum de ressources pour assurer le fonctionnement des structures embryonnaires en matière de santé mentale. L'accès aux soins médicaux primaires sera renforcé par une extension géographique des actions en cours dans ce domaine afin de couvrir 150 000 bénéficiaires supplémentaires directs.

Protection

La DG ECHO a l'intention de renforcer son appui au CICR dans l'exercice de son mandat de protection en mettant l'accent, en particulier, sur les mécanismes d'appel et de réaction rapide de la société palestinienne du Croissant-Rouge en matière d'eau et d'assainissement.

3 - Durée prévue des actions dans le cadre de la décision proposée:

Compte tenu de la situation globalement instable des régions concernées au niveau de la sécurité et du renforcement des restrictions de circulation imposées par les forces de défense israéliennes sur les personnes et les marchandises (voir ci-dessus), qui avaient gravement

5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination avec les donateurs

Donateurs dans les **TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS** au cours des 12 derniers mois

1. États membres de l'UE(*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Autriche		DG ECHO	2 069 000		
Belgique	3 580 000	Autres services			
Chypre					
République tchèque					
Danemark	10 107 240				
Estonie					
Finlande	3 100 000				
France	1 353 127				
Allemagne	805 000				
Grèce					
Hongrie					
Irlande	3 200 000				
Italie					
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	149 215				
Malte					
Pays-Bas	2 993 810				
Pologne					
Portugal					
Slovaquie					
Slovénie					
Espagne	3 790 000				
Suède	5 379 759				
Royaume-Uni					
Sous-total	34 458 151	Sous-total	2 069 000	Sous-total	0
		Total général	36 527 151		

Date: 15/06/2006

(*) Source : rapport en 14 points de la DG ECHO destiné aux États membres. <https://hac.ec.europa.eu>
Les cases non remplies indiquent une information non disponible ou l'absence de contribution.

6 - Montant de la décision et ventilation par objectif spécifique:

6.1. - Montant total de la décision: 50 000 000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>porter assistance aux populations palestiniennes touchées par la crise en Cisjordanie et à Gaza</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Zone géographique de l'intervention	Activités	Partenaires potentiels¹²
Objectif spécifique 1: répondre aux besoins humanitaires résultant d'une perte de revenus par l'apport de nourriture et d'un revenu familial à des ménages palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de Gaza	30 000 000	Cisjordanie et Gaza	Nourriture, revenu familial	- CARE - AUT - COOPI - MERCY CORPS SCOTLAND - OXFAM - UK - NU - UNRWA - NU - WFP-PAM - CISP - CRIC
Objectif spécifique 2: répondre aux besoins humanitaires des couches les plus vulnérables de la population palestinienne de Cisjordanie et de Gaza touchées par la détérioration des services publics en leur apportant une aide en matière d'eau, d'assainissement, de santé et de protection	17 720 000	Cisjordanie et Gaza	Santé, eau et assainissement, protection	- ACH- ESP - CARE - AUT - CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH - MERLIN - OXFAM - UK - WHO - OMS
Réserve pour imprévus, au maximum 10 % du montant total	2 280 000			
TOTAL:	50 000 000			

¹² ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), CARE OESTERREICH - VEREIN FÜR ENTWICKLUNGSZUSAMMENARBEIT UND HUMANITÄRE HILFE, COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE (ITA), MEDICAL EMERGENCY RELIEF INTERNATIONAL (GBR), MERCY CORPS SCOTLAND (GBR), OXFAM (GB), NATIONS UNIES – PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL, OFFICE DE SEROURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ.

7 - Évaluation

En vertu de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est tenue de procéder «régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées dans le cadre de questions globales et horizontales qui font partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, telles que celles relatives aux enfants, à la sécurité du personnel humanitaire, au respect des droits de l'homme et aux différences hommes-femmes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après une procédure de consultation. Ce programme est souple et peut être adapté pour inclure des évaluations qui n'ont pas été prévues dans le programme initial, afin de réagir à des événements particuliers ou à l'évolution de la situation. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 - Incidence budgétaire article 23 02 01

-	CE (EUR)
Crédits initialement disponibles pour 2006	470 429 000
Budgets supplémentaires	90 000 000
Transferts	-
Total des crédits disponibles	560 429 000
Total déjà engagé (au 26 juillet 2006)	418 017 000
Solde disponible	142 412 000
Montant total de la décision	50 000 000

Une augmentation de 50 000 000 EUR a été reçue au titre de la réserve d'aide d'urgence afin de couvrir le financement de la présente décision.

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires par le budget général de l'Union
européenne en Cisjordanie et à Gaza

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹³,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Près de six années de conflit, la politique de bouclage et de restrictions en matière de circulation ainsi que la poursuite de la construction du mur de séparation en Cisjordanie et autour de Jérusalem Est ont engendré de sérieuses dégradations qui touchent tous les aspects de la vie quotidienne et qui portent les conditions de vie des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza à un point de rupture.
- (2) La suspension des transferts mensuels des recettes que le gouvernement israélien collecte pour le compte de l'Autorité nationale palestinienne, la réduction de diverses catégories d'aide extérieure, le renforcement des restrictions d'accès à Israël et aux colonies israéliennes imposées à la main d'œuvre palestinienne, et la réduction du flux des importations et des exportations au travers des frontières palestiniennes avec Israël, contribueront à accroître la détérioration de la situation humanitaire en Cisjordanie et à Gaza.
- (3) La crise humanitaire empire chaque jour, exacerbée par la situation générale en matière de sécurité, le renforcement des bouclages et des restrictions de circulation, et la communauté internationale est confrontée à une crise explosive d'ordre humanitaire et de sécurité.
- (4) Il est capital d'intensifier la réaction d'aide humanitaire le plus rapidement possible. Dans le cas contraire, l'accès des acteurs humanitaires et l'apport de cette aide seront compromis en raison d'une détérioration de la situation en matière de sécurité. Il est essentiel de procurer de la nourriture, des emplois temporaires, de l'eau et des installations sanitaires, des abris et des services de santé aux populations concernées, tout comme il est vital d'assurer leur protection.
- (5) Une évaluation de la situation humanitaire mène à la conclusion que les opérations d'aide humanitaire doivent être financées par la Communauté pour une période de 18 mois.

¹³ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6.
[ECHO/PSE/BUD/2006/01000](#)

- (6) Il est estimé qu'un montant de 50 000 000 EUR prélevé sur la ligne 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une aide humanitaire aux Palestiniens les plus vulnérables de Cisjordanie et de Gaza, en tenant compte du budget disponible, des interventions d'autres donateurs et d'autres facteurs.
- (7) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 28 juillet 2006.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux d'aide humanitaire, la Commission approuve l'octroi d'un montant total de 50 000 000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire pour les populations touchées par le conflit qui sévit en Cisjordanie et à Gaza au titre de la ligne 23 02 01 du budget général 2006 de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires doivent être mises en œuvre dans le respect des objectifs spécifiques suivants:
 - répondre aux besoins humanitaires résultant d'une perte de revenus par l'apport de nourriture et d'un revenu familial à des ménages palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de Gaza;
 - répondre aux besoins humanitaires des couches les plus vulnérables de la population palestinienne de Cisjordanie et de Gaza touchées par la détérioration des services publics, en leur apportant une aide en matière d'eau, d'assainissement, de santé et de protection.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont indiqués dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

Sans préjudice de l'utilisation de la réserve pour imprévus, la Commission peut, lorsque la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour un des objectifs spécifiques définis à l'article 1^{er}, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, à condition que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant total de la présente décision.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximale de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2006.
2. Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 1^{er} juillet 2006.

3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

1. Le montant de 50 000 000 EUR a été prélevé de la réserve d'aide d'urgence et transféré sur la ligne budgétaire affectée à l'aide humanitaire (23 02 01).
2. La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

Annexe: ventilation des montants alloués par objectif spécifique

Objectif principal : porter assistance aux populations palestiniennes touchées par la crise en Cisjordanie et à Gaza	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (EUR)
répondre aux besoins humanitaires résultant d'une perte de revenus par l'apport de nourriture et d'un revenu familial à des ménages palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de Gaza;	30 000 000
répondre aux besoins humanitaires des couches les plus vulnérables de la population palestinienne de Cisjordanie et de Gaza touchées par la détérioration des services publics, en leur apportant une aide en matière d'eau, d'assainissement, de santé et de protection.	17 720 000
Réserve pour imprévus	2 280 000
TOTAL	50 000 000